

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



384627

Dénomination : BG SARL

n° de gestion : 2007B80165

n° d'identification : 497 638 809

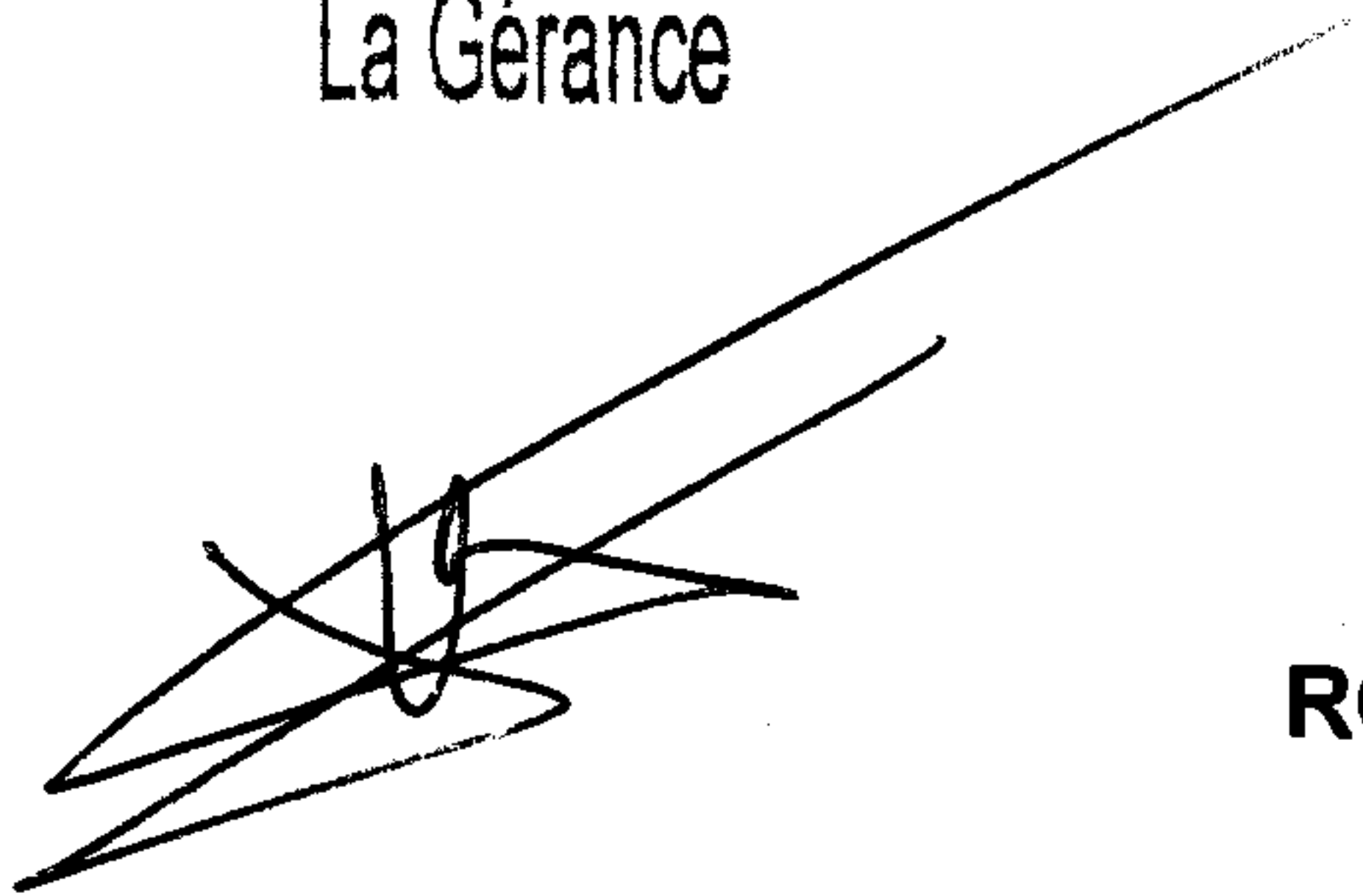
n° de dépôt : A2010/006890

Date du dépôt : 03/12/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 27/10/2010

CERTIFIE CONFORME

La Gérance



BG SARL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 9 900 Euro**

Siège social : Galerie marchande

Flaine Forum - FLAINE

74300 ARACHES LA FRASSE

RCS ANNECY B 497 638 809 (2007 B 165)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2010**

L'an deux mille dix,

Le vingt sept octobre,

A quatorze heures,

Les associés de la société « BG SARL », société à responsabilité limitée au capital de 9 900 Euro, divisé en 99 parts de 100 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Rudy BERGNA, propriétaire de 94 parts sociales**
- **Mademoiselle Emmanuelle CARTIER, propriétaire de 5 parts sociales**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rudy BERGNA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Rudy BERGNA, de céder à la société « LDI FINANCES », société civile au capital de 124 420 Euro, ayant son siège social à SAMOENS (74340) – Les Grallis – Vallon d'en Haut, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro D 495 338 840, 10 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société « LDI FINANCES » en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Rudy BERGNA, quatre vingt quatre parts sociales, ci 84 parts**
- à **la société « LDI FINANCES », dix parts sociales, ci..... 10 parts**
- à **Mademoiselle Emmanuelle CARTIER, cinq parts sociales, ci 5 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **99 parts sociales.**

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Rudy BERGNA

Emmanuelle CARTIER